

SEANCE DU 30 Mars 2010

L'an deux mil dix, le 30 Mars, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle de 70110 SENARGENT après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ernest SCHAER, Président.

Etaient présents : Robert BADALAMENTI – Michel BORON – Alain BIZZOTTO – Christian PONSOT – Jacques MOUGEOT - Charles GRANET – Philippe GAMET – Eugène VAUDREY – Denise GATSCHINE – Ghislaine VUILLIER – Jean Pierre MOREL – Claudine GUILLARD – Michel RICHARD — Michel DAVAL – Pierre VIENOT Christian PERRIGUEY – Roger BERTRAND – Jean Noël ROUSSEL – Christian PLAISANCE – Jean Marie RONDEY — Jean Paul BELON - Daniel BRUCHON – Hugo WALZ – Michel CUENIN – Claude MUFFAT – Monique BOLORE – Claude MOREL - Jean Marie TRAHIN – Jean GAMET – Alain JACQUARD – Pierre SAVARIN – Isabelle GEHIN - Daniel CLERC – Jean Louis MOUGENET – André MARTHEY – Gérard GAMET - Pierre THOMASSIN – Bruno SAILLEY – Sylvain MORISOT - Colette CORNEVAUX – Annie CLERC – René LAJEANNE – Nadine BOUCARD – Jacques VIVIEN - Alain SEGUIN – André DUBOIS – Jean Pierre GOLASZEWSKA – Michel THEVEAU – Pierre PORRACHIA – Michel CHEVIET – Paulette SEGUIN – Henri BOSSERT - Thierry RICCI – Edmond BREBSON – Ernest SCHAER – Gilles LOUIS – Gérard PELLETERET – Colette CLERC

Absents ayant donné pouvoirs : Alain VUILLIER (pouvoir à VUILLIER Ghislaine) – Jocelyne BERTHOLDE (pouvoir à Michel RICHARD) - Guy SAINT DIZIER (pouvoir à Jean Marie TRAHIN) – Francine CHAMPION (pouvoir à Pierre PORRACHIA) – Jean François TOUBIN (pouvoir à Jacques VIVIEN)

Absents excusés : Olivier BOUCARD — Jacques RICCIARDETTI – Patrice COLNEY - Jeannine BOSSI - Jacques SEGUIN - Lionel GIRARDOT - Gérard THEVENY

Date d'affichage de la convocation : 12 Mars 2010

Membres en exercice : 70

Membres présents : 58

Suffrages exprimés : 63

Procuration : 5

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Colette CLERC, Déléguée Communautaire de VILLERSEXEL, a été élue secrétaire de séance

FINANCES

1/ Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2009

Le Président quitte l'assemblée et Monsieur Henri BOSSERT le remplace pour le débat sur le compte administratif. Les résultats de l'année 2009 sont arrêtés et présentés dans les tableaux suivants :

Budget général

| | Résultat de clôture 2008 | Part affectée à l'investissement 2009 | Résultat de l'exercice 2009 | Résultat de clôture 2009 |
|----------------|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | - 479 017,43 € | - € | 326 649,82 € | - 152 367,61 € |
| Fonctionnement | 1 251 968,81 € | 544 232,00 € | 524 633,26 € | 1 232 370,07 € |
| TOTAL | 772 951,38 € | 544 232,00 € | 851 283,08 € | 1 080 002,46 € |

ZA de Villersexel

| | Dépenses | Recettes | Résultat de l'exercice 2009 | Résultat de clôture 2008 | Résultat de clôture 2009 |
|----------------|-------------|-------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 84 516,89 € | 23 115,12 € | - 61 401,77 € | - 405 360,46 € | - 466 762,23 € |
| Investissement | | | | | |

ZA de Gouhenans

| | Dépenses | Recettes | Résultat de l'exercice 2009 | Résultat de clôture 2008 | Résultat de clôture 2009 |
|----------------|------------|----------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 1 956,86 € | - € | - 1 956,86 € | - 64 617,91 € | - 66 574,77 € |
| Investissement | | | | | |

Il est précisé que ces résultats sont concordants avec ceux des comptes de gestion tenus par le Trésorier.

En l'absence de question, Monsieur Henri BOSSERT met aux voix les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Les 3 comptes administratifs et les 3 comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

Les budgets primitifs 2010

Le Président présente les budgets primitifs pour l'année 2010.

Concernant le budget annexe de la zone de Gouhenans, le Président énonce qu'outre la reprise du déficit, une somme de 10.000 € a été inscrite en dépenses pour faire face à des imprévus ainsi que 1.000 € pour payer l'abonnement de l'électricité. En recette, il est prévu une somme de 10.000 € pour la vente de la dernière parcelle et la couverture du déficit (67.575 €) provient du budget général. Ce budget est donc équilibré à hauteur de 77.575 €.

Le budget de la zone d'activités de Villersexel fonctionne sur le même principe. Les travaux sur cette zone sont également terminés. En dépenses, un total de 11.000 € est inscrit si des petits aménagements devaient intervenir. On retrouve également la couverture de déficit de l'année 2009 (466.763 €). En recettes, une somme de 70.000 € est inscrite pour la vente des parcelles restantes et le déficit de 407.763 € est couvert par le budget général. Ce budget primitif est donc équilibré à hauteur de 477.763 €.

Le budget général est présenté à l'assemblée section par section et chapitre par chapitre en commençant par le fonctionnement.

La section de fonctionnement appelle plusieurs remarques. Une question est posée sur l'article 6236 (catalogues et imprimés) qui passe d'une dépense de 2.300 € à une prévision de 8.500 €. Il s'agit en fait de l'inscription de la dépense pour l'impression du guide découverte qui est renouvelé en 2010. Une autre question porte sur l'article 6419, et plus particulièrement la dépense (remboursement sur rémunération de personnel : 25.723 €) qui correspond au remboursement de la part salaire des congés maladie, maternité...

La dépense est inscrite à l'article 6455 (cotisation assurance du personnel) pour un coût effectif en 2009 de 24.267 €. Il est donc fait remarqué qu'il est pertinent de maintenir cette assurance.

Il n'y a pas d'autre remarque concernant la section de fonctionnement.

La section d'investissement est ensuite présentée ainsi que les programmes envisagés pour 2010 ou ceux qui commenceront en 2010. Il est prévu au budget :

- de l'achat de matériel informatique et de matériel de chantier et voirie
- le renouvellement d'un véhicule utilitaire
- des frais d'études (maîtrise d'œuvre) concernant la création d'une cuisine à la crèche, le suivi du programme des décharges (maîtrise d'œuvre), diverses missions (permis de construire salle de réunion du siège)
- achats immobiliers : terrain METTRA, bâtiments DDE à Villersexel
- des travaux de voirie à hauteur de 250.000 €
- la construction d'une cuisine à la crèche, d'une salle de réunion au siège de la communauté de communes, le commencement du programme de réhabilitation des décharges

Des questions émanent de l'assemblée notamment sur la construction d'une cuisine à la crèche pour répondre au contrôle de la CAF et l'obligation de fournir des repas aux enfants. Une question émane notamment de Monsieur BORON sur les obligations légales de 2006 (date d'ouverture de la crèche) et donc sur l'obligation, à cette époque, de créer un tel équipement au sein de la crèche. En effet, la construction de la crèche s'est déroulée conjointement avec les financeurs dont la CAF qui a eu connaissance des plans. Monsieur BORON souhaite donc des éclaircissements sur le suivi du dossier pour ce qui concerne la cuisine. Le Président répond que des réponses seront apportées sur ce dossier.

L'assemblée s'interroge également sur la construction d'une salle de réunion au siège de la Communauté de Communes. Le Président rappelle que des travaux ont eu lieu avec la création de bureaux dans l'ancienne salle de réunion. Ainsi, les services et les élus ne disposent plus d'une salle de réunion ce qui gêne fortement le quotidien.

Des questions sont également posées sur la pertinence de l'achat du terrain METTRA en l'absence de la proposition de la CLECT sur la programmation des projets. Le Président précise que cet achat sera proposé par délibération quand les modalités administratives seront terminées.

Le budget primitif général s'équilibre donc aux niveaux suivants :

- fonctionnement : 3.229.306 €
- Investissement : 1.311.085 €

Le Président propose donc d'adopter les budgets primitifs pour 2010. Les budgets annexes de la zone de Gouhenans et de Villersexel sont adoptés à l'unanimité.

Le budget primitif général est adopté à 36 voix pour, 18 voix contre et 8 blancs.

2/ Vote des taux d'imposition pour 2010

Le Président énonce que le conseil communautaire doit délibérer sur les taux d'imposition. Ils sont actuellement de :

- taxe d'habitation : 0,87%
- foncier bâti : 1,48%
- foncier non bâti : 3,27%
- taxe professionnel (taux relais) : 7,01%

Le Président propose de reconduire ces taux pour 2010 sans augmentation. Le conseil communautaire a accepté à l'unanimité.

3/ Devenir base travaux

Le Président énonce aux membres du conseil communautaire qu'une position doit être prise concernant la base travaux de Villersexel. Le Président lance le débat auprès des délégués communautaires. Avant d'arrêter une décision définitive, le Président précise qu'une réunion aura lieu le 8 avril avec le Président du conseil général. Plus de précisions seront ainsi connues pour le conseil communautaire du 15 juin.

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Poste syndicats intercommunaux

La personne recrutée pour le poste de gestionnaire des syndicats intercommunaux est un adjoint administratif et non un rédacteur. Le Président propose donc de fermer le poste de rédacteur et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe. Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

2/ Centre de Gestion : adhésion au service de remplacement

Le centre de gestion crée un service de remplacement. Il s'agit d'un service optionnel pour les collectivités adhérentes permettant de proposer des agents en remplacement d'un agent absent. Les conditions sont les suivantes :

- coût : 8% du traitement brut et des charges
- 0.25 €/km au-delà du 11^{ème} km (aller-retour)
- forfait journalier transport de 10 €

Le Président propose d'adhérer à ce service. Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

2/ Marché public

Le Président énonce que le conseil communautaire doit se prononcer sur plusieurs consultations.

- Site Internet

Un groupe de travail a déterminé un cahier des charges pour la mission d'un prestataire. Suite à ce travail, des consultations ont eu lieu :

- Illicoweb : 10.340 €
- Torop.net : 6.700 €
- Netizis : 9.100 €

Le Président énonce que Torop.net présente une offre à laquelle il manque 6 prestations et Netizis 4 prestations ne permettant pas de comparer les 3 offres. Il propose donc de retenir l'offre d'Illicoweb pour 10.340 €.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Charte graphique

Le Président souhaite inscrire l'identité de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel dans l'environnement du territoire. Une consultation a été lancée auprès de prestataires et les suivants ont répondu :

- Jeker communication : 2.700 €
- P Minella : 9.500 €
- Teradelis : 6.500 €

Le Président propose de retenir Jeker communication qui présente une offre et beaucoup de références auprès des collectivités ainsi que le prix le moins élevé.

Le conseil communautaire a validé le choix de Jeker communication.

Maîtrise d'œuvre - cuisine crèche de Villersexel

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel a été mise dans l'obligation de fournir les repas à l'ensemble des enfants de la crèche. Afin de proposer une restauration, une salle de préparation des repas a besoin d'être aménagée. Le Président propose donc de lancer une consultation pour retenir un architecte réalisant également la maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation.

3/ Statut

Composition du Bureau

Afin que chaque commune dispose d'un représentant au Bureau, le Président propose de modifier la composition de ce dernier. Le Bureau serait ainsi composé de 1 représentant par commune, l'exécutif et des suppléants.

Le conseil communautaire a décidé de surseoir à la proposition.

Prise de la compétence SCOT

Suite à un courrier de la Préfecture, la Communauté de Communes du Pays de Villersexel est appelée à réfléchir sur le transfert de la compétence SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). En effet, cette compétence est une compétence obligatoire permettant l'obtention de la DGF bonifiée. La communauté de communes doit donc se mettre en conformité si elle veut continuer à bénéficier du montant de la bonification de la DGF.

Le SCOT se définit comme suit :

En France le schéma de cohérence territoriale ou SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L.122-1 et suivants.

Un article du projet de loi Grenelle II complète les objectifs des SCOT (ainsi que des Plan local d'urbanisme (PLU) et cartes communales) : ces plans, cartes et schémas doivent contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le conseil communautaire à 56 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions accepte d'engager la procédure de modification des statuts.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1/ Foncier

Les terrains situés au chemin noir sont exploités par un agriculteur. Afin de clarifier la situation, le Président propose au conseil communautaire de signer une convention avec la SAFER, document appelé Convention de Mise à Disposition. La communauté de communes signe l'acte avec la SAFER qui prend à sa charge la signature avec l'exploitant. La convention est signée pour 6 ans, renouvelable une seule fois et peut être dénoncée à chaque date anniversaire si la communauté de communes veut récupérer le terrain pour implanter un projet.

Le conseil communautaire a donné son accord pour la signature de la convention.

2/ Maison de Fallon

La maison est en vente pour 10.000 €. Le Président précise qu'un acheteur s'est manifesté pour l'acquérir. Le Président propose de vendre la maison au prix de 10.000 €. Le conseil communautaire a donné son accord.

3/ Admission en non valeur

La trésorerie transmet deux séries d'impayés pour un total de 1698,57 €. Le Président propose de les inscrire en non valeur.

Le conseil communautaire a approuvé à 1 abstention près l'inscription en non valeur.

4/ Voirie – convention ATESAT

La DDT transmet aux services de la communauté de communes la convention ATESAT pour 2010. Le montant des honoraires est de 5.460 € pour une assistance moindre comparée aux autres années. L'aide de la DDT sera de plus en plus retirée ce qui oblige la communauté de communes à se renforcer au niveau technique. Monsieur Christian PLAISANCE présente à l'assemblée les discussions de la commission voirie sur ce sujet. Il énonce notamment que 3 solutions s'offrent à la communauté de communes :

- saisir un prestataire privé pour réaliser les missions de travaux et suivi de chantier
- embaucher un technicien dans les services de la communauté de communes
- former un personnel déjà présent

Quoiqu'il en soit, ces discussions seront à l'ordre du jour d'une prochaine commission voirie.

Pour l'instant, le Président propose de signer la convention ATESAT.

Le conseil communautaire a donné son accord.

PETITE ENFANCE

1/ Convention de financement avec la CAF

Comme chaque année, la communauté de communes doit renouveler la convention de financement avec la CAF pour le versement de la prestation de service ordinaire. Le calcul de cette dernière s'effectue de la façon suivante :

Total dépenses de fonctionnement : 286.580 €

Nombre d'actes réalisés (heures cumulées) : 3.288 jours

Prix de revient : 87,16 € / jour

Prix par heure : 87,16 € / 11,5 soit 7,58 €

Plafond CAF / heure : 5,88 € financés à 66% soit 3,88 € / heure subventionnés

Le Président propose de signer cette convention. Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la proposition.

2/ Avenant Francas

Le Président énonce que le service périscolaire a connu des modifications qu'il convient de matérialiser par des avenants. Le Président précise que des personnels de service ont été embauchés afin de faire face à l'affluence à la cantine scolaire. Il précise également que la communauté de communes a modifié l'organisation à Esprels en ouvrant un extrascolaire le mercredi après midi. Le Président propose de matérialiser ces modifications par un avenant car le coût de la délégation de service publique a augmenté de 12.582 € pour la partie concernant le personnel et de 17.331 € au titre de 2010 pour le personnel et l'extrascolaire. Le conseil communautaire a donné son accord.

TOURISME

Afin de pouvoir piloter la compétence tourisme et plus particulièrement le suivi de la taxe de séjour, le Président propose de créer un comité de pilotage composé de 4 délégués et le vice président en charge du dossier.

Le Président fait un appel à candidature et les délégués suivants se présentent :

Charles GRANET - Colette CORNEVAUX – Christian PONSOT – Alain JACQUARD

Le conseil communautaire a donc élu les 4 personnes ci-dessus.

Questions diverses

1/Convention ADDIM

Le Président énonce que la communauté de communes est partenaire de l'ADDIM en contrepartie de séances d'éveil musical en milieu scolaire. A ce titre, une somme de 8.250 € est attribuée chaque année pour cette association. Le Président propose que la communauté de communes soit également partenaire de la Bulle à spectacle. A ce titre, le Président propose de porter le financement de l'ADDIM à hauteur de 1,50 € par habitants.

Le conseil communautaire a donné son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.